

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-48 : Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG – zone de la Grèze à Valréas (84600) et zone du Clavon à Valaurie (26230) _ mise à jour signalétique directionnelle et jalonnement intérieur

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan définissant la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté »,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la signalétique : jalonnement de la ZI du Clavon à Valaurie (26230) et de la Zone de la Grèze à Valréas (84600) reconnues d'intérêt communautaire, ainsi que du RIS de la Zone de la Grèze, en prenant en compte les entreprises nouvellement installées ainsi que les entreprises qui ont éventuellement fermé,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'offre tarifaire de l'entreprise SICOM GRAND SUD, sise 3 Impasse du plateau de la Gare à Venelles (13770), consistant à la mise à jour de la signalétique : jalonnement de la ZI du Clavon à Valaurie (26230) et de la Zone de la Grèze à Valréas (84600) ainsi que du RIS de la Zone de la Grèze, offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 281.50 euros HT soit 337.80 euros TTC,

Article 2 : **D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : **D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 08 juillet 2020

Le PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Patrick ADRIEN

